

DEMANDES D'AUTORISATION
en vertu de l'article 53 de la *Loi sur l'aménagement du territoire*.

**L'audience aura lieu le mercredi 3 mai 2017, à compter de 13 h,
à la salle du Conseil, rez-de-chaussée, Place Ben-Franklin,
101, promenade Centrepointe**

Dossier n^{os} : D08-01-17/B-00064 et D08-01-17/B-00087
Propriétaire(s) : David et Paul Casey (en vertu d'un contrat d'achat-vente)
Emplacement : 223, (223 A et 223 B), avenue Glebe
Quartier : 17 – Capitale
Description officielle : lot 79, plan enr. 4M-17
Zonage : R3P
Règlement de zonage : 2008-250

OBJET DES DEMANDES :

Les propriétaires souhaitent démolir la maison existante et lotir leur bien-fonds en deux parcelles distinctes. Il est projeté de construire deux maisons isolées de deux étages, une maison sur chacune des parcelles nouvellement créées.

AUTORISATION REQUISE :

Pour ce faire, les propriétaires nécessitent l'autorisation du Comité en vue de cessions, de concessions de servitudes/emprises et d'un accord portant sur les travaux d'entretien et la mitoyenneté. La propriété est représentée par les parties 1 à 6 du plan 4R préliminaire qui accompagne les demandes. Les parcelles séparées sont décrites ci-après :

Demande	Façade	Profondeur	Superficie	Parties	Adresse municipale
B-00064	7,618 m	32,21 m	245 m ²	1 - 3	223 A, avenue Glebe
B-00087	7,618 m	32,21 m	245 m ²	4 - 6	223 B, avenue Glebe

Il est proposé d'établir une emprise sur la partie 2 au bénéfice des propriétaires des parties 4 - 6 aux fins d'accès piétonnier et motorisé et d'établir une emprise sur la partie 5 au bénéfice des propriétaires des parties 1 - 3 aux fins d'accès piétonnier et motorisé afin de créer une entrée de cour partagée.

Les parcelles proposées et l'entrée de cour partagée proposée ne seront pas conformes aux exigences du Règlement de zonage. Par conséquent, des demandes de dérogations mineures (D08-02-17/A-00072 et D08-02-17/A-00073) ont été présentées et seront étudiées en même temps que les présentes.